

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DEVE 43** Approbation de principe de la conclusion d'un protocole d'accord pour l'indemnisation de la société CINTRAFIL dans le cadre du projet de reconquête des berges de Seine, square de l'Hôtel de Ville (4<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la transaction avec la société CINTRAFIL ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère**

Article 1 : Est approuvé le principe de la conclusion d'un protocole d'accord pour l'indemnisation de la société CINTRAFIL pour le règlement des frais et investissements engagés pour l'exécution du marché numéro 2012 123 000 7354 pouvant donner lieu à indemnisation.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris à l'article 678.